

REGLEMENT DE JEU CONCOURS RÉSEAUX SOCIAUX – PRINTEMPS / ÉTÉ 2026

Article 1 – Organisation

La société NOOSPHERE s.à r.l., immatriculée au Registre du Commerce, sous le numéro B 135 912, ayant son siège social au 1 Millewee L-8552 Oberpallen (Luxembourg) et représentée par son Directeur actuellement en fonctions, Quentin Wauthier

Agissant pour le compte de

La société anonyme **ARAL Luxembourg S.A.** (ci-après dénommée la société organisatrice), Immatriculée au Registre de Commerce du Luxembourg sous le numéro à l'administration de la T.V.A sous le numéro LU118 484 25, ayant son siège social au 36, Route de Longwy L-8080 Bertrange et représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions

organise 6 jeux concours gratuits sans obligation d'achat sur sa page Facebook officielle, du 12 mai 2026 au 31 août 2026 inclus.

Article 2 - Condition de participation

La participation est ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans minimum et résidant dans la Grande Région. Sont exclus les membres du personnel de la société organisatrice et toute personne ayant participé à l'organisation. Aucune obligation d'achat n'est requise.

Article 3 - Modalités de participation au jeu concours

La participation se fait exclusivement via la page Facebook officielle. Selon les concours, les participants devront commenter, proposer une réponse créative, compléter des phrases, voter via réactions ou participer à des jeux à indices. Aucune inscription externe ni collecte de données privées n'est requise.

Article 4 - Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort. Les décisions sont sans appel.

Les gagnants seront annoncés via la page Facebook en message privé. Ils devront se manifester dans un délai de 7 jours, faute de quoi le lot pourra être attribué à un autre participant.

Article 5 – Les dotations

Les concours permettent de gagner 6 enceintes karaoké JBL. Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni convertibles en espèces. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots.

Article 6 : Remise des dotations

Les modalités de remise seront communiquées aux gagnants. La société organisatrice ne peut être tenue responsable en cas d'impossibilité de contact.

Article 7 : Responsabilité

Le concours n'est pas sponsorisé ni administré par Facebook (Meta). La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de la plateforme.

Article 8 – Acceptation

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 9 – Droit à l'image

Les participants autorisent la société organisatrice à utiliser leurs contenus à des fins de communication sans contrepartie.

Article 10 – Force majeure

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le concours en cas de force majeure.

Article 11 - Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement a été déposé auprès de l'Etude des Huissiers de Justice Tapella & Nilles, sise 14-16, rue du Canal, à L-4050 Esch-sur-Alzette et peut être consulté sur internet à l'adresse www.tapella-nilles.lu.

Il peut être adressé à toute personne qui en fera la demande auprès de la société NOOSPHERE s.à r.l., 1 Millewee L-8552 Oberpallen.

Article 12 - Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 27 août 2011 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Cette demande doit être adressée par courrier auprès de ARAL.

Article 13 : Données personnelles

Aucune collecte de données personnelles sensibles n'est effectuée. Les données visibles (nom, contenu publié) sont utilisées uniquement pour le concours et conservées 3 mois maximum. Conformément au RGPD, les participants disposent de droits d'accès, rectification et suppression. ARAL et les participants respecteront la législation en vigueur, dans toutes ses évolutions, concernant le traitement des données à caractère personnel (loi n°78-17 du 6 janvier 1978, et règlement UE n°2016/679 du 27 avril 2016). Les données personnelles pourront, dans ce cadre, être transmises et/ou stockées vers des pays tiers de l'Union Européenne. Au terme du jeu, l'archivage des documents contenant les dites données personnelles sera réalisé selon des modalités conformes à la législation en vigueur et, dans tous les cas et ARAL permettra aux participants d'exercer leurs droits si elles en font la demande (accès, copie, information, effacement ou rectification). Pour exercer ce droit, merci d'adresser un e-mail à l'adresse : **aral@aral.com**
Les données des participants seront effacées 6 mois après le tirage au sort des gagnants.

Article 14 : Loi applicable - tribunaux compétents

Le présent règlement est exclusivement régi et interprété conformément à la loi luxembourgeoise et européenne. Les litiges éventuels qui surviendraient pour l'exécution ou l'interprétation du présent règlement seront soumis aux tribunaux luxembourgeois compétents.

Article 15 : Traitements RGPD

Le présent règlement prévoit un traitement de données à caractère personnel au regard du Règlement UE (2016/679) du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE et de la Loi du 1er août

2019 portant organisation de la Commission nationale pour la protection des données et du régime général de la protection des données.

Ainsi, le traitement des données à caractère personnel de toute personne physique pouvant intervenir directement dans la mise en place jeu ou, indirectement, en participant à l'exécution des obligations nées de cette opération sont opérés selon les modalités de la présente clause.

La société organisatrice s'engage à prendre des mesures organisationnelles et techniques permettant d'assurer la sécurité physique et logique des informations relatives à chacune des Parties et des personnes physiques intervenant directement ou indirectement dans cette opération.

La société organisatrice garantit que l'archivage des documents contenant lesdites données personnelles sera réalisé selon des modalités conformes à la législation en vigueur et, dans tous les cas, il permettra aux personnes concernées d'exercer leurs droits si elles en font la demande (droit d'accès, de copie, d'opposition, de rectification et d'effacement, et droit de définir des directives relatives au sort des données personnelles pour la personne physique qui ne pourrait plus les exercer), sous réserve de justifier préalablement de leur identité.

Les participants sont informés de leur faculté d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale pour la Protection des Données (CNDP) et en informent également les personnes concernées. Tout exercice de droit de rectification et/ou d'effacement reçu par une Partie devra être transmis à l'autre Partie sans délai ».

Fait au Grand-Duché de Luxembourg, le 12.05.2026